



Garantie outillage acheté soldé sans ticket

Par **jeje**, le **21/05/2011** à **11:55**

Bonjour, j

e souhaiterais savoir si, pour un achat d'un outillage en solde, le vendeur me dit qu'il n'y a aucune garantie. Le vendeur ne veut pas me donner de preuve d'achat pour un article réglé en espèce. Sur la doc fournisseur, il est bien stipulé garantie 2 ans avec "conservez votre ticket de caisse". Le responsable me dit que la garantie débute à la date de fabrication sortie usine, ce que je pense n'est pas vrai. Pourriez vous me tenir informé par rapport à cela ? Et me dire quel est la marche à suivre ?

merci de votre réponse.

Pour moi une garantie constructeur est une garantie constructeur donc en solde ou pas la garantie fonctionne.

Par **mimi493**, le **21/05/2011** à **12:09**

La garantie commerciale (donc de la part du vendeur ou du constructeur) n'est pas une obligation légale.

Il existe effectivement pour les petits appareils une garantie constructeur liée à la date de fabrication, assez logique puisque désormais on travaille en flux tendu (j'ai vu ça avec les imprimantes : 13 mois sortie d'usine pour la garantie constructeur)

Par contre, si le consommateur en fait la demande, même pour un truc coutant 1 euro, le vendeur professionnel est obligé de délivrer une note.